

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN

---

## SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel DASSONNEVILLE, Maire.

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

**Présents** : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Corentine FATRAS, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Valérie THILLY, Manuel VANWILDERMEERSCH

**Excusés et procurations** : Thomas VALLART à Manuel VANWILDERMEERSCH

---

## N° 2026-19 : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

### Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 15 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 640 233.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 640 233.00 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	622 500.00	Excédent brut reporté	524 717.72
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles)	64 450.00
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	796 000.00	Impôts et taxes	532 869.00
Autres dépenses de gestion courante	188 696.00	Dotations et participations	409 196.28
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	11 015.92	Autres recettes de gestion courante	83 000.00
Dépenses exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses (provisions et dépréciations)	14 000.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	11 000.00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 633 711.92</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 625 233.00</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00
Virement à la section d'investissement	0.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 640 233.00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 640 233.00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.59 %
- Taxe d'habitation : 17.54 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 409 196.28 euros.

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	36 148,27 €	FCTVA	166 000,00 €
Crédits reportés (dépenses 2025 reportées sur 2026)	255 687,00 € dont :	Crédits reportés (subventions 2024 et 2025 à percevoir en 2026)	416 454,00 €
Autres dépenses (réseaux d'électrification éclairage public, travaux cimetière)	54 500,00 €	Dépôts et cautionnement reportés	8 295,00 €
Décompactage / sablage terrain de foot	5 200,00 €	Cession d'immobilisation	140 000,00 €
Toiture 50 rue de Cassel	30 000,00 €	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
Matériel espaces verts, abribus, radar pédagogique	11 100,00 €		
Provision véhicule service technique	20 000,00 €		
Matériel informatique serveur	8 447,00 €		
Mobilier scolaire	5 000,00 €		
Restaurant scolaire	20 000,00 €		
Piste cyclable	16 000,00 €		
Autres dépenses qui seront injectées dans les travaux église, salle des sports, salle des fêtes	85 440,00 €		

Nouvelles dépenses	475 092.73 dont :	Prélèvement sur fonctionnement	0.00 €
Remboursement d'emprunt	17 850,42 €		
Provision salle des fêtes	17 360,00 €		
Filets pare-ballons, clôtures, matériel divers...	19 282,31 €	Subventions + dépôts et cautionnement nouveaux	27 657,92 €
Travaux église	299 800,00 €		
Toiture salle des sports	95 800,00 €		
Charges (écritures d'ordres)	15 000,00 €	Produits (écritures d'ordre)	6 521,08 €
Dépôt et cautionnement	10 000,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>766 928,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>766 928,00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux à l'église
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Poursuite des travaux de toitures sur les maisons en location

d) Les subventions d'investissement restant à percevoir pour le restaurant scolaire

- De l'Etat : 287 642.00 €
- De la Région : 20 000.00 €
- Du Département : 73 696.00 €
- De la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : 20 000.00 €

Hors aides publiques :

- Territoire d'Energie Flandre : 25 952.92 €

Pour le mobilier et accessoires (hors marché) : CAF : 15 116.00 €

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 640 233.00 euros  
Dépenses de fonctionnement : 1 640 233.00 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2025 : 264 417.00 euros  
Nouveaux crédits : 502 511.00 euros  
TOTAL : 766 928.00 euros

Recettes : crédits reportés 2025 : 424 749.00 euros  
Nouveaux crédits : 342 179.00 euros  
TOTAL : 766 928.00 euros

c) Principaux ratios (1444 habitants) - 2025

Dépenses réelles de fonctionnement : 958.23 € par habitant pour 2025  
Recettes réelles de fonctionnement : 1 009.59 € par habitant pour 2025

Dépenses réelles d'investissement : 1 059.34 € par habitant pour 2025  
Recettes réelles d'investissement : 1 034.31 € par habitant pour 2025

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours.  
Le remboursement en capital est de 17 850.42 € pour 2026.  
Le remboursement des intérêts est de 9 555.54 € pour 2026.

**Repères 2026 :**

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 12.36 euros par habitant pour Neuf Berquin (1444 habitants).

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 6.61 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

**DECIDE**

**Article unique** : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 17/04/2026  
et de la publication le 17/04/2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin



Samuel DASSONNEVILLE



La Secrétaire de Séance



Patricia BROUGGSAULT